

Citer des références bibliographiques juridiques

Guide de rédaction :
notes de bas de page
et bibliographie

Urfist
de Bordeaux



École doctorale Droit
de Bordeaux

université
de **BORDEAUX**

Ce document est disponible au format imprimé
à la Bibliothèque Universitaire de Droit, Science Politique, Économie de Bordeaux

Citer ce document :

Urfist de Bordeaux et École doctorale Droit de Bordeaux, *Citer des références bibliographiques juridiques* [[en ligne](#)], Pierre Gravier (dir.), Bordeaux, Urfist de Bordeaux, 2017, 36 p., weburfist.univ-bordeaux.fr

© Urfist de Bordeaux, 2017

ISBN version numérique

979-10-97595-01-2



9791097595012

À destination de l'École doctorale Droit de Bordeaux

Citer des références bibliographiques juridiques

Guide de rédaction : notes de bas de page et bibliographie

Sous la direction de Pierre Gravier
Conservateur des bibliothèques

Avec la participation de

Geoffrey Beyney
Institut Léon Duguit

Karl Lafaurie
*Institut de recherche en droit des affaires et
du patrimoine*

Marc Bodin
*Centre eur. de rech. en droit des familles,
des assurances, des personnes et de la santé*

Vyctor Meurville--Bossuat
Institut Léon Duguit

Sophie Delbrel
Institut de sciences crim. et de la justice

Marie Padilla
*Centre d'études et de rech. comparatives sur
les Constitutions, les libertés et l'État*

Barbara Drevet
Institut de sciences crim. et de la justice

Xavier Prévost
Institut de Recherche Montesquieu

Laetitia Guerlain
Institut de recherche Montesquieu

Préface de Fabrice Hourquebie
Directeur de l'École doctorale Droit de Bordeaux

et Sabrina Granger
Conservateur de l'Urfist de Bordeaux

Urfist de Bordeaux
2017, Bordeaux

Table des matières

Préface.....	3
Principes et méthode de la citation	5
Modèles de citation des différents types de documents	9
Citer un ouvrage imprimé	10
Citer un ouvrage numérique	11
Citer des travaux universitaires imprimés (thèses et mémoires)	12
Citer des travaux universitaires numériques (thèses et mémoires)	13
Citer des travaux universitaires microfichés (thèses et mémoires).....	14
Citer des contributions à un ouvrage (articles de mélanges, d'ouvrage collectif...)	15
Citer un article de revue imprimée	16
Citer un article de revue numérique	18
Citer les actes publiés d'un colloque.....	20
Citer une contribution parmi les actes publiés d'un colloque	21
Citer une norme juridique	22
Citer un site en ligne, un blogue	23
Citer un article ou une page d'un site en ligne, un blogue	24
Citer un brevet	25
Citer un courriel, une contribution à une liste de diffusion.....	26
Citer un entretien oral.....	27
Recommandations particulières	28
Abréviations conseillées – Codes	32
Abréviations conseillées – Juridictions.....	34
Abréviations conseillées – Revues	36

Préface

En partenariat avec l'École doctorale Droit de l'Université de Bordeaux, l'Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique (Urfist) de Bordeaux a conçu ce guide de citation des sources juridiques pour accompagner et faciliter le travail des doctorants.

Les formations organisées par l'Urfist avaient en effet permis d'identifier un besoin majeur des jeunes chercheurs en droit de l'université de Bordeaux : il n'existait pas de document formalisant les règles bibliographiques directement applicables dans leur discipline. Par ailleurs, les informations fournies par des ressources pédagogiques et les normes sont d'ordre général et n'ont pas pour objet de fournir des réponses aux questions d'opportunité soulevées par la pratique : quand doit-on utiliser les abréviations ? Comment gérer différemment les notes de bas de pages et les références de bibliographie ? Quel est le modèle pouvant correspondre aux attentes et usages de la communauté universitaire de Bordeaux ? Enfin, le recours aux outils numériques de gestion de références bibliographiques ne rend pas un tel guide anachronique dans la mesure où la technique, si elle allège le quotidien du chercheur par l'automatisation des tâches, ne résout pas la question des normes applicables.

En d'autres termes, ce guide est conçu comme un outil d'aide à la décision pour le chercheur en droit aux prises avec les normes bibliographiques. Le guide s'adresse prioritairement aux doctorants et chercheurs en droit de l'Université de Bordeaux, mais le document peut être repris ou adapté par d'autres communautés de chercheurs de la discipline.

Si ce guide est conçu comme un document pragmatique, il répond à un enjeu plus large : celui d'une meilleure valorisation de l'information scientifique et technique juridique. Il s'agit d'aider doctorants et chercheurs en droit à citer leurs sources de manière plus homogène. Rendues ainsi plus lisibles, les sources contribuent à ancrer le travail de recherche dans son écosystème scientifique.

Cette aide méthodologique, en synthétisant un ensemble de bonnes pratiques, fournit également des pistes pour lutter contre le plagiat, surtout lorsqu'il est involontaire. L'application de règles de citation claires excède le seul périmètre de la technique bibliographique car il s'agit bien d'inscrire sa recherche dans une démarche conforme à l'éthique de la recherche.

Fabrice Hourquebie, Sabrina Granger

Principes et méthode de la citation

La citation est entendue comme le fait d'inclure et de référencer, dans le document issu d'un travail de recherche, la mention d'éléments issus d'un autre document, exploité à cette occasion. La citation peut alors concerner du texte, un raisonnement restitué, des éléments chiffrés, des tableaux et graphiques, des images... La citation mentionne ces éléments et en restitue la source.

Principes de la citation

Donner les références bibliographiques des éléments cités dans le cadre d'un travail de recherche est un usage académique fondamental.

Cet usage consiste, pour le chercheur, à permettre l'identification des sources intellectuelles auxquelles il a eu recours. Le chercheur s'assure ainsi à la fois d'asseoir sa recherche en légitimant son propos, et de respecter le droit en restituant la propriété intellectuelle et la responsabilité d'une idée à son auteur.

Pour le lecteur futur du travail de recherche, le respect du principe de citation et des règles claires de rédaction permet la bonne identification des références, que ce soit en vue de leur évaluation ou de leur réutilisation.

Au-delà de la démarche matérielle de rédaction des références, « respecter les conventions manifeste l'affiliation du rédacteur à la communauté scientifique dans laquelle, par principe déontologique, tout emprunt doit être signalé et référencé¹ ».

Le caractère systématique et rigoureux de la citation permet de se garantir des situations de plagiat académique. Sur le plan de sa définition scientifique, on notera qu'est « considéré comme plagiat :

- de copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et sans en mentionner la source ;

¹ COLLARD Anne et MONBALLIN Michèle, *Référentiel pour l'élaboration et la rédaction d'un travail scientifique en sciences humaines*, 3^e édition, Namur, Presses universitaires de Namur, 2014, p. 15.

- d'insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans en indiquer la provenance ;
- de résumer ou de paraphraser l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source ;
- de traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance ;
- d'utiliser le travail d'une autre personne et de le présenter comme le sien (même si cette personne a donné son accord² »).

La citation peut être directe, le texte d'origine étant alors repris, ou indirecte par le biais de la paraphrase : dans ce cas également, la source doit être indiquée.

Méthode recommandée de citation

L'ensemble des préconisations qui suivent ont été présentées et étudiées par l'école doctorale Droit de Bordeaux. Néanmoins, elles cèdent le pas devant les préconisations des directeurs de recherche encadrant un travail de recherche. Des demandes ou propositions d'ajouts et modifications peuvent parvenir à urfist@u-bordeaux.fr

Il existe plusieurs méthodes de citation. La méthode de Harvard, ou méthode auteur-date, est majoritairement employée dans les travaux de recherche et publications en sciences, technologies et santé. La méthode de la note unique est principalement adaptée aux travaux de recherche et publications exploitant un corpus de références à la fois numériquement limité et cité de manière répétée.

La méthode préconisée ici est celle de la note courante : à chaque occurrence d'une citation, quel que soit le document auquel elle se rapporte, un numéro croissant est attribué à la citation. Ce numéro est indiqué dans le corps du texte, à la fin de la citation, et se trouve repris en note de bas de page pour indiquer les références du document exploité. Il est proposé que la numérotation soit continue, mais qu'elle redémarre à 1 à chaque changement notable de partie ou de chapitre dans le document de recherche.

² *Ibid*, p. 10.

Dans le corps du texte, la citation est préférentiellement introduite par une phrase. La citation peut être soit mise en exergue par l'utilisation de deux-points, soit intégrée à la phrase qui l'introduit.

Un exemple de citation mise en exergue :

La doctrine peut se montrer laudative : « le juge administratif aura su montrer, s'il en était besoin, son aptitude déjà connue et manifestée à tant d'égards, à se juger lui-même³ ».

Le même exemple de citation, intégrée au texte qui l'introduit :

À ce sujet, il a pu être affirmé que « le juge administratif aura su montrer, s'il en était besoin, son aptitude déjà connue et manifestée à tant d'égards, à se juger lui-même ».

La citation est encadrée par des guillemets français (« ... »). L'utilisation des guillemets français ne nécessite pas l'utilisation conjointe de l'italique pour signaler la citation : l'utilisation de l'italique sera réservée à l'identification de mots étrangers dans le document de recherche ou dans les citations.

Si la citation, encadrée par des guillemets français (« ... »), inclut elle-même une autre citation, cette seconde citation sera alors encadrée par des guillemets anglais ("..."). En reprenant le même exemple :

L'auteur poursuit en citant les *Mercuriales* de Daguesseau : « dans l'une d'elles, [Daguesseau] rappelait qu' "Heureux [...] le magistrat qui désabusé par l'éclat de ses talents [...] connoît sa faiblesse et qui se défie de lui-même⁴" ».

Cette méthode est à respecter lors de la citation d'une source secondaire (ici, les *Mercuriales*) connue et exploitée par le biais d'une source primaire (ici, l'article de Bernard Pacteau) : le travail de recherche doit alors mentionner à la fois le document directement exploité par le rédacteur et le document dont il a été indirectement pris connaissance, comme indiqué dans la note n° 4.

Dans toute citation, des modifications peuvent être apportées au texte cité, à la condition que ces modifications soient toujours signalées par l'emploi de crochets

³ PACTEAU Bernard, Où on voit le Conseil d'État rejurer même si c'est sans se déjuger, *RFDA*, 2010, n° 2, p. 297-300.

⁴ AGUESSEAU Henri François (d'), *Mercuriales*, in *Œuvres complètes du chancelier d'Aguesseau*, tome premier, Paris, chez les libraires associés, 1759, 620 p. cité dans PACTEAU Bernard, Où on voit le Conseil d'État rejurer même si c'est sans se déjuger, *RFDA*, 2010, n° 2, p. 297-300.

carrés : []. On peut ainsi modifier un temps de conjugaison, un pronom, ajouter une précision... en encadrant le terme modifié ou ajouté par des crochets carrés :

Du juge administratif, il a été noté comment « [il a] su montrer, s'il en était besoin, son aptitude déjà connue et manifestée à tant d'égards, à se juger lui-même ».

De même, une citation peut être tronquée par l'emploi de [...] en remplacement du texte retranché :

À ce sujet, il a pu être affirmé que « le juge administratif aura su montrer [...] son aptitude déjà connue et manifestée à tant d'égards, à se juger lui-même ».

Une faute dans une citation peut être maintenue et signalée par l'emploi de [sic] :

On notera l'optimisme du personnage : « dans dix ans, j'aurai la plus belle clientèle [sic] de Paris⁵ ».

L'emploi de ces modifications ne doit pas aboutir à une modification du sens de la citation.

La référence du document dont est issue la citation est rédigée d'une part sous une forme abrégée en note de bas de page, d'autre part sous une forme complète dans la bibliographie. Cette bibliographie, à côté des sources, restitue sous forme de liste ordonnée l'ensemble des documents exploités dans le cadre du travail de recherche. Les modèles qui suivent indiquent la forme abrégée et la forme complète pour les différents types de documents pouvant être rencontrés.

⁵ BALZAC Honoré (de), *Scènes de la vie privée*, tome 4, Paris, Furne, 1845, p. 517.

Modèles de citation des différents types de documents

Les préconisations suivantes sont des modèles de référence. Il est possible de s'en écarter à la condition d'appliquer de manière invariable la même règle de rédaction à l'ensemble des références citées dans le document de recherche. Ils peuvent servir de référence sur la base de laquelle rédiger un modèle personnel.

Les modèles présentés indiquent comment citer chaque type de document, pour chaque support (imprimé, numérique, microfilmé). Les indications typographiques données (majuscules, italique, ponctuation...) font partie des préconisations. Les mentions entre crochets indiquent généralement la graphie attendue ou normalisée pour l'information qui précède. Certaines mentions entre crochets, pour les ouvrages et revues numériques, sont en revanche à reprendre intégralement et font partie des informations nécessaires. Les exemples reproduisent et explicitent cette logique.

Ces exemples déclinent le modèle pour la bibliographie et pour les notes de bas de page. Les références concernant un document sont en effet transcrites :

- complètement dans la bibliographie ;
- succinctement pour la première mention en note de bas de page ;
- par des abréviations de renvoi pour les mentions suivantes en notes de bas de page.

Ainsi, dans les modèles suivants, les mentions en rouge sont les mentions obligatoires et minimales attendues dans les notes de bas de page.

Les mentions en noir sont les mentions qui s'ajoutent aux précédentes et forment la référence bibliographique complète dans la bibliographie.

Les informations concernant les documents sont prises, par ordre de préférence :

- sur la page de titre, puis sur la couverture pour les ouvrages commerciaux ;
- sur la couverture pour les thèses et mémoires dans leur version de dépôt ;
- sur la première page ou l'en-tête pour un article.

Les informations bibliographiques sont recueillies préférentiellement au moment de l'exploitation du document et non de manière rétrospective, notamment pour les documents en version numérique. En cas de difficulté pour identifier les informations nécessaires, les catalogues de bibliothèque permettent de retrouver sous une forme structurée l'information concernant le document utilisé.

Citer un ouvrage imprimé

Auteur [NOM prénom], Titre de l'ouvrage, complément du titre, tomainon [vol. X / t. X], édition [X^e éd.], autre responsabilité (préface, traduction, éditeur...) [Nom prénom (préf., trad., éd.)], ville de publication, **éditeur, année d'édition**, pagination globale (en bibliographie) ou **numéro des pages concernées (en notes de bas de page)**.

Dans la bibliographie

DUGUIT Léon, *L'État, le droit objectif et la loi positive*, Moderne Franck (préf.), Paris, Dalloz, 2003, 623 p.

BAUDRY-LACANTINERIE Gabriel, *Précis de droit civil*, tome 1, 14^e éd., Paris, Sirey, 1926, 914 p.

DALLOZ Édouard, VERGÉ Charles, VERGÉ Charles fils *et al.*, *Code des lois politiques et administratives*, tome 2, Bureau de la Jurisprudence Générale, 1891, 1432 p.

En note de bas de page

DUGUIT Léon, *L'État, le droit objectif et la loi positive*, Dalloz, 2003, p. 68 s.

BAUDRY-LACANTINERIE Gabriel, *Précis de droit civil*, Sirey, 1926, p. 8-12.

DALLOZ Édouard, VERGÉ Charles, VERGÉ Charles fils *et al.*, *Code des lois politiques et administratives*, Bureau de la Jurisprudence Générale, 1891, p. 686-712.

NB :

- pour tous les types de documents, les noms des responsabilités secondaires (préfacier, traducteur, directeur, éditeur...) sont en minuscules.

Citer un ouvrage numérique

Auteur [NOM prénom], Titre de l'ouvrage, complément du titre [en ligne], tomaisou [vol. X / t. X], édition [X^e éd.], autre responsabilité (préface, traduction, éditeur...) [Nom prénom (préf., trad., éd.)], ville de publication, **éditeur, année d'édition**, pagination globale (en bibliographie) ou **numéro des pages concernées (en notes de bas de page)**, **[consulté le ...]**, URL

Dans la bibliographie

COURBE Patrick et GOUTTENOIRE Adeline, *Droit de la famille* [en ligne], 7^e éd., Paris, Sirey, 2017, 572 p., [consulté le 9 janvier 2017], <http://www.dalloz-bibliotheque.fr/>

MÉLIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand et PACTET Pierre, *Droit constitutionnel*, 34^e éd., Paris, Sirey, 2015, 680 p., [consulté le 20 janvier 2017], <http://www.dalloz-bibliotheque.fr/>

En note de bas de page

COURBE Patrick et GOUTTENOIRE Adeline, *Droit de la famille* [en ligne], Sirey, 2017, p. 98-105, [consulté le 9 janvier 2017].

MÉLIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand et PACTET Pierre, *Droit constitutionnel* [en ligne], Sirey, 2015, spéc. p. 18, 54 et 101-103, [consulté le 20 janvier 2017].

NB :

- exceptionnellement, pas de point final après l'URL
- en note de bas de page, il est recommandé que la mention « [en ligne] » soit un lien hypertexte reprenant l'URL complète
- lorsque le document dispose d'un DOI, il se substitue à l'URL

Citer des travaux universitaires imprimés (thèses et mémoires)

Il s'agit ici des éditions de dépôt dans les bibliothèques universitaires, c'est-à-dire des éditions non-commerciales. Les éditions de thèses et mémoires publiées chez des éditeurs commerciaux sont traitées comme des ouvrages.

Auteur [NOM Prénom], **Titre**, complément du titre, nom du/des directeur(s) [Nom Prénom (dir.)], **Intitulé du diplôme, discipline, nom de l'université, année**, pagination globale (en bibliographie) ou **numéro des pages concernées (en notes de bas de page)**.

Dans la bibliographie

AUBIN Gérard, *La seigneurie en Bordelais au 18^{ème} siècle d'après la pratique notariale (1715-1789)*, Jaubert Pierre (dir.), thèse de doctorat, droit, université de Bordeaux I, 1981, 958 p.

RADÉ Christophe, *Le droit à l'insertion dans la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion*, Laborde Jean-Pierre (dir.), mémoire de DEA, droit social, université de Bordeaux I, 1991, 93 p.

En note de bas de page

AUBIN Gérard, *La seigneurie en Bordelais au 18^{ème} siècle d'après la pratique notariale (1715-1789)*, thèse de doctorat, droit, université de Bordeaux I, 1981, 1^{ère} partie.

RADÉ Christophe, *Le droit à l'insertion dans la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion*, mémoire de DEA, droit social, 1991, université de Bordeaux I, p. 74.

NB :

- l'intitulé du diplôme, de la discipline et le nom de l'université sont repris de la page de titre ou de couverture ;
- le niveau d'étude (par ex. diplôme d'étude approfondi) peut être abrégé (DEA).

Citer des travaux universitaires numériques (thèses et mémoires)

Auteur [NOM Prénom], **Titre**, **complément du titre** [en ligne], nom du/des directeur(s) [Nom Prénom (dir.)], **intitulé du diplôme, discipline, nom de l'université, année**, pagination globale (en bibliographie) ou **numéro des pages concernées** (en notes de bas de page), [consulté le ...], URL

Dans la bibliographie

MANGEMATIN Céline, *La faute de fonction en droit privé* [en ligne], Malabat Valérie (dir.), thèse, droit, université Montesquieu-Bordeaux IV, 2012, 770 p., [consulté le 20 janvier 2017], <http://www.theses.fr/2012BOR40027>

LESTRADE Éric, *Les principes directeurs du procès dans la jurisprudence du Conseil Constitutionnel* [en ligne], Mélin-Soucramanien Ferdinand (dir.), thèse, droit, université Montesquieu-Bordeaux IV, 2013, 714 p., [consulté le 9 janvier 2017], <http://www.theses.fr/2013BOR40033>

En note de bas de page

MANGEMATIN Céline, *La faute de fonction en droit privé* [en ligne], thèse, droit, université Montesquieu-Bordeaux IV, 2012, p. 88, [consulté le 20 janvier 2017].

LESTRADE Éric, *Les principes directeurs du procès dans la jurisprudence du Conseil Constitutionnel* [en ligne], thèse, droit, université Montesquieu-Bordeaux IV, 2013, p. 105-120 et 178, [consulté le 9 janvier 2017].

NB :

- exceptionnellement, pas de point final après l'URL.
- en note de bas de page, il est recommandé que la mention « [en ligne] » soit un lien hypertexte reprenant l'URL.
- les URL du site theses.fr, portail de diffusion de l'ensemble des thèses numériques en France, sont uniques et pérennes.

Citer des travaux universitaires microfichés (thèses et mémoires)

Nom du docteur [NOM Prénom], *Titre, complément du titre* [microfiche], nom du/des directeur(s) [Nom Prénom (dir.)], intitulé du diplôme, discipline, nom de l'université, année.

Dans la bibliographie

SAINT-PAU Jean-Christophe, *L'anonymat et le droit* [microfiche], Conte Philippe (dir.), thèse de doctorat : droit, université Montesquieu-Bordeaux IV, 1998.

MAUBLANC Jean-Pierre, *L'interprétation de la loi fiscale par le juge de l'impôt* [microfiche], Lamarque Jean (dir.), thèse de doctorat, droit, université de Bordeaux I, 1984.

En note de bas de page

SAINT-PAU Jean-Christophe, *L'anonymat et le droit* [microfiche], thèse de doctorat, droit, université Montesquieu-Bordeaux IV, 1998.

MAUBLANC Jean-Pierre, *L'interprétation de la loi fiscale par le juge de l'impôt* [microfiche], thèse de doctorat, droit, université de Bordeaux I, 1984.

NB :

- pas de mention de la pagination.

Citer des contributions à un ouvrage (articles de mélanges, d'ouvrage collectif...)

Deux modèles sont proposés, avec ou sans guillemets pour le titre de la contribution.

Contributeur [NOM Prénom], Titre de la contribution, complément du titre, in responsable(s) du document principal [Nom Prénom], *Titre du document principal*, complément du titre, édition, ville d'édition, éditeur, année d'édition, pages de la contribution [p. X-X].

ou

Contributeur [NOM Prénom], « Titre de la contribution, complément du titre », in responsable(s) du document principal [Nom Prénom], *Titre du document principal*, complément du titre, édition, ville d'édition, éditeur, année d'édition, pages de la contribution [p. X-X].

Dans la bibliographie

BOIS DE GAUDUSSON Jean (du), Réflexions sur les nouveaux développements du constitutionalisme en Afrique, in Aubin Gérard (éd.), *Liber amicorum, études offertes à Pierre Jaubert*, Talence, Presses universitaires de Bordeaux, 1992, p. 179-187.

ou

BOIS DE GAUDUSSON Jean (du), « Réflexions sur les nouveaux développements du constitutionalisme en Afrique », in Aubin Gérard (éd.), *Liber amicorum, études offertes à Pierre Jaubert*, Talence, Presses universitaires de Bordeaux, 1992, p. 179-187.

En note de bas de page

BOIS DE GAUDUSSON Jean (du), Réflexions sur les nouveaux développements du constitutionalisme en Afrique, in *Liber amicorum, études offertes à Pierre Jaubert*, Presses universitaires de Bordeaux, 1992, p. 179-187.

ou

BOIS DE GAUDUSSON Jean (du), « Réflexions sur les nouveaux développements du constitutionalisme en Afrique », in *Mélanges Jaubert*, Presses universitaires de Bordeaux, 1992, p. 179-187.

Citer un article de revue imprimée

Deux modèles sont proposés, avec ou sans guillemets encadrant le titre de l'article.

Auteur [NOM prénom], « Titre de l'article, complément du titre », *Titre de la revue*, partie, mois année, numéro, pagination globale (en bibliographie) ou numéro de paragraphe ou des pages concernées (en notes de bas de page)

ou

Auteur [NOM prénom], *Titre de l'article*, complément du titre, *Titre de la revue*, partie, mois année, numéro, pagination globale (en bibliographie) ou numéro de paragraphe ou des pages concernées (en notes de bas de page)

Dans la bibliographie

HAUSER Jean, « Le préjudice d'être né, question de principe », *Droit et patrimoine*, janvier 2001, n° 89, p. 6-8.

GOGOS-GINTRAND Amélie, « Le pacte comissoire : une institution dangereuse par nature », *Revue de la recherche juridique. Droit prospectif*, septembre 2011, n° 1, p. 401-422.

ou

AUZERO Gilles, Le dispositif d'allègement des cotisations sociales, *Droit social*, décembre 1999, n° 12, p. 1026-1033.

AGOSTINI Éric, Le vin dans tous ses états, *Revue Lamy Droit des affaires*, avril 2008, n° 26, p. 65-68.

En note de bas de page

HAUSER Jean, « Le préjudice d'être né, question de principe », *Droit et pat.*, 2001, p. 7.

GOGOS-GINTRAND Amélie, « Le pacte comissoire : une institution dangereuse par nature », *Rev. rech. jurid., droit prospect.*, 2011, p. 403.

ou

AUZERO Gilles, Le dispositif d'allègement des cotisations sociales, *Droit soc.*, 1999, p. 1027.

AGOSTINI Éric, Le vin dans tous ses états, *Rev. Lamy Droit aff.*, 2008, p. 66.

NB : on se réfèrera utilement à la façon dont chaque revue prescrit de référencer ses contenus, ainsi que l'abréviation recommandée par la revue. Par défaut, une liste des abréviations recommandées figure en annexe de ce document.

Citer un article de revue numérique

Deux modèles sont proposés, avec ou sans guillemets encadrant le titre de l'article.

Auteur [NOM prénom], « Titre de l'article, complément du titre », *Titre de la revue* [en ligne], partie, mois année, numéro, pagination globale (en bibliographie) ou numéro de paragraphe ou des pages concernées (en notes de bas de page), [consulté le ...], URL

ou

Auteur [NOM prénom], Titre de l'article, complément du titre, *Titre de la revue* [en ligne], partie, mois année, numéro, pagination globale (en bibliographie) ou numéro de paragraphe ou des pages concernées (en notes de bas de page), [consulté le ...], URL

Dans la bibliographie

DAUGAREILH Isabelle, « L'audace retenue du Comité européen des droits sociaux », *Revue de droit sanitaire et social* [en ligne], juillet 2005, n° 4, p. 555-564, [consulté le 16 mars 2017], www.dalloz.fr

DUPRAT Jean-Pierre, « Le parlement évaluateur », *Revue internationale de droit comparé* [en ligne], avril 1998, n° 2, p. 552-576, [consulté le 16 mars 2017], www.persee.fr

ou

PONTHOREAU Marie-Claire, Trois interprétations de la globalisation juridique, *Actualité juridique droit administratif* [en ligne], janvier 2006, n° 1, p 20-25, [consulté le 16 mars 2017], www.dalloz.fr

CAPDEPON Yannick, Ne pas soulever un moyen de droit équivaut à y renoncer, *Semaine juridique édition générale* [en ligne], juillet 2010, n° 28, p 1444, [consulté le 16 mars 2017], www.lexisnexis.com

En note de bas de page

DAUGAREILH Isabelle, « L'audace retenue du Comité européen des droits sociaux », *RDSS* [en ligne], 2005, p. 556, [consulté le 16 mars 2017].

DUPRAT Jean-Pierre, « Le parlement évaluateur », *RIDC* [en ligne], 1998, p. 555, [consulté le 16 mars 2017].

ou

PONTHOREAU Marie-Claire, Trois interprétations de la globalisation juridique, *AJDA* [en ligne], 2006, p. 22, [consulté le 16 mars 2017].

CAPDEPON Yannick, Ne pas soulever un moyen de droit équivaut à y renoncer, *JCP G* [en ligne], 2010, p. 1444, [consulté le 16 mars 2017].

Citer les actes publiés d'un colloque

Responsabilité du colloque [NOM prénom (fonct.)], *Titre du colloque*, lieu d'édition, éditeur, année, pagination globale (en bibliographie) ou **numéro des pages concernées (en notes de bas de page)**.

Dans la bibliographie

BONIS-GARÇON Évelyne (dir.), *Pour une refonte du droit des peines: quels changements si les préconisations de la Commission Cotte étaient suivies ?*, Paris, LexisNexis, 2016, 226 p.

ALLINNE Jean-Pierre et SOULA Mathieu (dir.), *La mort pénale : les enjeux historiques et contemporains de la peine de mort*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, 208 p.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL, *Droit international et droit communautaire, perspectives actuelles*, Paris, Pedone, 2000, 448 p.

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LE DROIT DE LA MER, *L'immobilisation forcée des navires*, Talence, Presses Universitaires de Bordeaux, 1990, 175 p.

En note de bas de page

BONIS-GARÇON Évelyne (dir.), *Pour une refonte du droit des peines: quels changements si les préconisations de la Commission Cotte étaient suivies ?*, 2016, p. 14.

ALLINNE Jean-Pierre et SOULA Mathieu (dir.), *La mort pénale : les enjeux historiques et contemporains de la peine de mort*, 2015, p. 150.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL, *Droit international et droit communautaire, perspectives actuelles*, 2000, p. 37.

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LE DROIT DE LA MER, *L'immobilisation forcée des navires*, 1990, p 3.

Citer une contribution parmi les actes publiés d'un colloque

Auteur [NOM prénom], Titre de la contribution, in Responsabilité du colloque [NOM prénom (fonct.)], *Titre du colloque*, lieu d'édition, éditeur, année, pagination globale (en bibliographie) ou **numéro des pages concernées (en notes de bas de page)**.

Dans la bibliographie

MALABAT Valérie, Simplifier mais comment ?, in BONIS-GARÇON Évelyne (dir.), *Pour une refonte du droit des peines : quels changements si les préconisations de la Commission Cotte étaient suivies ?*, Paris, LexisNexis, 2016, p. 89-93.

GAUTRON Jean-Claude et GRARD Loïc, Le droit international dans la construction de l'Union européenne, in SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL, *Droit international et droit communautaire, perspectives actuelles*, Paris, Pedone, 2000, p. 11-152.

En note de bas de page

MALABAT Valérie, Simplifier mais comment ?, in BONIS-GARÇON Évelyne (dir.), *Pour une refonte du droit des peines : quels changements si les préconisations de la Commission Cotte étaient suivies ?*, 2016, p. 90.

GAUTRON Jean-Claude et GRARD Loïc, Le droit international dans la construction de l'Union européenne, in SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL, *Droit international et droit communautaire, perspectives actuelles*, 2000, p. 57.

Citer une norme juridique

PAYS, AUTEUR, *Intitulé de la norme*, Journal Officiel / Bulletin Officiel, n°, date de publication, page de départ, numéro NOR.

Dans la bibliographie

FRANCE. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Décret n° 2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux*, Journal officiel, n°206, 5 septembre 2013, p. 15020, ESR51317830D.

FRANCE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, *Décret du 13 juillet 1949 approuvant une délibération du conseil de l'université de Bordeaux portant création à Fort-de-France d'un institut d'études juridiques, politiques et économiques de cette université*, Journal officiel, 16 juillet 1949, p. 6921.

En note de bas de page

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Décret n° 2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux*, Journal officiel, n°206, 5 septembre 2013.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, *Décret du 13 juillet 1949 approuvant une délibération du conseil de l'université de Bordeaux portant création à Fort-de-France d'un institut d'études juridiques, politiques et économiques de cette université*, Journal officiel, 16 juillet 1949.

NB : le pays n'est indiqué que s'il est utile pour différencier des institutions de pays différents. S'il est systématiquement absent, il sous-entend la nationalité française des institutions concernées.

Citer un site en ligne, un blogue

AUTEUR, *Titre de la page d'accueil*, complément du titre [en ligne], [consulté le...], URL

Dans la bibliographie

MAÎTRE ÉOLAS, *Journal d'un avocat : Instantanés de la justice et du droit* [en ligne], [consulté le 5 octobre 2014], www.maitre-eolas.fr

GRUPE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN DES IMMIGRÉ.E.S, *Gisti* [en ligne], [consulté le 5 octobre 2014], www.gisti.org

En note de bas de page

MAÎTRE ÉOLAS, *Journal d'un avocat* [en ligne], [consulté le 5 octobre 2014].

GRUPE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN DES IMMIGRÉ.E.S, *Gisti* [en ligne], [consulté le 5 octobre 2014].

Citer un article ou une page d'un site en ligne, un blogue

AUTEUR, « Titre de l'article ou de la page », sur *Titre de la page d'accueil* [en ligne], publié le ..., [consulté le...], URL

ou

AUTEUR, Titre de l'article ou de la page, sur *Titre de la page d'accueil* [en ligne], publié le ..., [consulté le...], URL

Dans la bibliographie

MAÎTRE ÉOLAS, « Pour en finir avec la séparation des pouvoirs », sur *Journal d'un avocat : Instantanés de la justice et du droit* [en ligne], publié le 21 février 2017, [consulté le 21 mars 2017], www.maitre-eolas.fr

ou

GRUPE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN DES IMMIGRÉ.E.S, Pour en finir avec le délit de solidarité, sur *Gisti* [en ligne], publié le 12 janvier 2017, [consulté le 21 mars 2017], www.gisti.org

En note de bas de page

MAÎTRE ÉOLAS, « Pour en finir avec la séparation des pouvoirs », sur *Journal d'un avocat : Instantanés de la justice et du droit* [en ligne], publié le 21 février 2017, [consulté le 21 mars 2017].

ou

GRUPE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN DES IMMIGRÉ.E.S, « Pour en finir avec le délit de solidarité », sur *Gisti* [en ligne], publié le 12 janvier 2017, [consulté le 21 mars 2017].

NB : pour les sites d'institutions, le nom de la page d'accueil du site sera souvent le même que celui de l'institution.

Citer un brevet

Brevet [nationalité] n° XXX, *Titre du brevet*, date complète de publication du brevet déposé.

Dans la bibliographie et en note de bas de page

Brevet américain n° US D709251 S, *Set of hamster wheels*, 15 juillet 2014.

Brevet américain n° US Des. 430708, *Playground for small animal such as hamster*, 5 septembre 2000.

Brevet européen n° EP3155925, *Boîtier d'attache sucette*, 19 avril 2017.

Citer un courriel, une contribution à une liste de diffusion

Auteur [NOM Prénom], *Sujet du courriel* [courriel], date de l'envoi [JJ mois AAAA], heure de l'envoi [hh:mn] [consulté le...] sur [nom de la liste de diffusion éventuelle].

Dans la liste des ressources

GASNAULT Jean, *Quel logiciel de veille pour une direction juridique ?* [courriel], 5 juin 2017, 18:04 [consulté le 6 juin 2017] sur Jurisconnexion.

HOURQUEBIE Fabrice, *Re: Guide de la rédaction biblio : projet confirmé* [courriel], 9 novembre 2016, 18:06, [consulté le 12 novembre 2016].

En note de bas de page

GASNAULT Jean, *Quel logiciel de veille pour une direction juridique ?* [courriel], 5 juin 2017.

HOURQUEBIE Fabrice, *Re: Guide de la rédaction biblio : projet confirmé* [courriel], 9 novembre 2016.

NB : ce type de références rejoint préférentiellement la liste des ressources utilisées, plutôt que la bibliographie.

Citer un entretien oral

Personne interrogée [NOM Prénom], *Titre ou sujet de l'entretien* [entretien] mené par Nom Prénom, lieu, date [JJ mois AAAA], éventuellement pagination de la transcription si elle est jointe en annexe au travail de recherche.

Dans la liste des ressources

GRANGER Sabrina, *Modalités de publication d'un guide bibliographique* [entretien] mené par Gravier Pierre, Pessac, 13 novembre 2016.

En note de bas de page

GRANGER Sabrina, *Modalités de publication d'un guide bibliographique* [entretien] mené par Gravier Pierre, Pessac, 13 novembre 2016.

NB : ce type de références rejoint préférentiellement la liste des ressources utilisées, plutôt que la bibliographie.

Recommandations particulières

Citation de documents en langue étrangère

Si un texte en langue étrangère doit être cité, il est plus approprié de le traduire, même pour l'anglais et même s'il est supposé que le lectorat comprend l'anglais. On recherche alors l'œuvre traduite pour la citer. À défaut, notamment pour les articles, on effectue la traduction en terminant la citation par [nous traduisons] et en donnant la version originale du texte en note de bas de page, notamment si la formulation en langue étrangère a de l'importance (concept propre à une langue, concept différent en français...).

Cas particuliers concernant les auteurs

Les noms des auteurs seront séparés par des virgules, sauf le nom des deux derniers qui sont séparés par « et ». On mentionnera un maximum de trois auteurs pour un document donné. Pour un plus grand nombre d'auteurs, le nom du troisième est suivi de « *et al.* » :

DALLOZ Édouard, VERGÉ Charles, VERGÉ Charles fils *et al.*, *Code des lois politiques et administratives*, tome 2, Bureau de la Jurisprudence Générale, 1891, 1432 p.

On respecte habituellement l'ordre des auteurs tel qu'indiqué sur la page de titre, de haut en bas puis de gauche à droite. Un auteur, dont l'omission nuirait à la bonne compréhension de la référence ou de son choix, peut exceptionnellement être placé en quatrième position avant la mention « *et al.* ».

Les civilités (madame, monsieur...), qualités ou titres (professeur, docteur, conseiller d'État, avocat...) ne sont pas mentionnées en complément du nom.

Les responsabilités secondaires (traducteur, préfacier, éditeur scientifique...) ne sont mentionnées que lorsqu'elles apportent une information particulière sur le document exploité. Elles sont alors mentionnées à leur place indiquée dans les modèles, après le titre, en abrégé.

Cas particuliers concernant les titres

La fin des titres ou sous-titre d'une longueur excessive peut être abrégée par [...].

Cas particuliers concernant les éditions

La mention de l'édition est réduite au minimum, en employant des chiffres arabes : « XII^e édition revue et corrigée » devient dans les références bibliographiques : « 12^e éd. ».

Cas particuliers concernant la publication

La page de titre peut mentionner plusieurs éditeurs et plusieurs villes de publication. On ne cite alors qu'un seul éditeur et sa ville, en retenant de manière privilégiée l'éditeur français et la ville qui lui est liée.

Pour la date de publication, on retient par ordre de préférence :

- la date de publication mentionnée sur la page de titre
- la date de dépôt légal (parfois précédée de « DL ») mentionnée au verso de la page de titre ou dans les dernières pages du document
- la date de copyright souvent précédée de © et souvent mentionnée au verso de la page de titre
- la date d'impression souvent mentionnée dans les toutes dernières pages du document

Si ces informations manquent, on notera à leur place :

- pas de lieu identifiable (sans lieu) : [s.l.]
- pas d'éditeur identifiable (sans nom) : [s.n.]
- pas de date identifiable (sans date) : [s.d.]

Si un de ces éléments peut être deviné, on le mentionnera entre crochets : [Paris], Dalloz, 1959. Les catalogues de bibliothèques restituent ces informations de manière validée et structurée.

Cas particuliers concernant la pagination

En bibliographie, pour un livre ou une thèse, on mentionne la pagination totale du document, en se référant simplement à la dernière page numérotée du document. L'abréviation de « pages » est placée après leur nombre (347 p.). Pour un article ou

une contribution à un ouvrage collectif, on mentionne la tranche de pages concernée et l'abréviation de « pages » est placée avant cette indication (p. 47-58).

En note de bas de page, on mentionne les pages concernées par la citation. L'abréviation de « pages » est placée avant la page ou la tranche concernée (p. 49). On peut employer les abréviations suivantes :

p. 8-12	Pages 8 à 12
p. 8 ; 12	Pages 8 et 12
p. 47 s.	Page 47 et suivantes
spéc. p. 47	Spécialement page 47
<i>passim</i>	En différents endroits du document, qu'on choisit de ne pas lister

Utilisation des termes latins de renvoi

Les termes latins qui suivent renvoient toujours, soit à l'auteur cité précédemment, soit à l'œuvre citée précédemment. Leur emploi s'accompagne donc d'une grande vigilance, notamment quand plusieurs de ces termes se succèdent.

Idem, abrégé en *Id.*, signifie « le même ». Cette abréviation est employée pour indiquer qu'il s'agit du même auteur que pour la citation précédente.

BARCKHAUSEN Henri, *Essai sur le régime législatif de Bordeaux au Moyen-âge*, Bordeaux, Gounouilhou, 1890, 34 p.

Id., *Rapport de la commission de la Faculté sur le projet de réorganisation de la Licence en droit*, Bordeaux, Cadoret, 1889, 11 p.

Ibidem, abrégé en *ibid.*, signifie « au même endroit ». Cette abréviation est employée pour indiquer qu'il s'agit du même auteur ET de la même œuvre que pour la citation précédente. Sans mention particulière de page, il s'agit également de la même page. Avec mention d'une page, il s'agit d'une page différente.

BENZACAR Joseph, *Fondements juridiques de la délimitation du cru bordelais : l'appellation et la marque « Bordeaux »*, Bordeaux, discours, 1910, p. 3.

Ibid.

Ibid., p. 7.

Loco citato, abrégé en *loc. cit.*, signifie « passage cité ». Cette abréviation est employée pour indiquer qu'il s'agit du même auteur ET de la même œuvre ET de la même page que pour la citation précédente⁶.

Opere citato, abrégé en *op. cit.*, signifie « œuvre citée ». Cette abréviation est employée pour indiquer qu'il s'agit de la dernière œuvre citée de cet auteur.

TRAISSAC Élisabeth, Un projet de ville dans le Médoc au XVIII^e siècle, *Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, 1972, tome LXVI, p. 167-175.

BEDEL Vanina, *La maréchaussée dans la généralité de Guyenne au XVIII^{ème} siècle (1720-1790)*, Guyon Gérard (dir.), thèse de doctorat, droit, Université Montesquieu-Bordeaux IV, p. 201.

TRAISSAC Élisabeth, *op. cit.*

Au fur et à mesure de la rédaction du document et de ses réécritures, la manière dont un terme latin renvoie à la précédente citation peut être modifiée. Toute insertion de citation dans une partie de document déjà rédigée doit conduire à vérifier que la nouvelle citation ne s'intercale pas entre un terme latin de renvoi et sa citation de référence.

⁶ L'abréviation *eoc. loc.* (*eodem loco*, signifiant : au même endroit) a la même valeur.

Abréviations conseillées – Codes

La liste suivante ne peut être exhaustive, elle ne recense notamment pas toutes les variantes de titres portés par les codes au long de leur vie éditoriale et chez les différents éditeurs.

Le document de recherche comprendra, avant son introduction, une liste des abréviations de codes utilisées.

Par exception, lorsqu'un code est cité de manière habituelle, il peut l'être en note de bas de page avec pour seule information son abréviation.

Cependant, lorsqu'un code étranger est cité, le pays producteur de la législation est cité comme auteur du document, afin de le différencier du code français. Ainsi :

BELGIQUE, *Code civil*, 4^e éd., Philippe Denis et Dehasse Delphine (éd.), Bruylant, Bruxelles, 2006, 428 p.

Code administratif	C. adm.
Code civil	C. civ.
Code constitutionnel et des droits fondamentaux	C. const.
Code de commerce	C. com.
Code de justice administrative	CJA
Code de l'action sociale et des familles	CASF
Code de l'avocat	C. avocat
Code de l'éducation	C. éduc.
Code de l'énergie	C. énergie
Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Ceseda
Code de l'environnement	C. envir.
Code de l'organisation judiciaire	COJ
Code de l'urbanisme	C. urb.
Code de la communication	C. communic.
Code de la consommation	C. consom.
Code de la construction et de l'habitation	CCH
Code de la copropriété	C. copr.
Code de la fonction publique	C. fonc. publ.
Code de la mutualité	C. mut.
Code de la nationalité	C. nat.

Code de la propriété intellectuelle	CPI
Code de la route	C. route
Code de la santé publique	CSP
Code de la sécurité sociale	CSS
Code de procédure civile	C. pr. civ.
Code de procédure fiscale	C. pr. fisc.
Code de procédure pénale	C. pr. pén.
Code des associations	C. assoc.
Code des assurances	C. assur.
Code des baux	C. baux
Code des marchés publics	C. marchés pub.
Code des ports maritimes	C. ports mar.
Code des postes et télécommunications	C. P et T
Code des procédures civiles d'exécution	C. pr. exéc.
Code des procédures collectives	C. pr. coll.
Code des relations entre le public et l'administration	CRPA
Code des sociétés	C. soc.
Code des transports	C. trans.
Code du sport	C. sport
Code du tourisme	C. tourisme
Code du travail	C. trav.
Code du vin	C. vin
Code électoral	C. élect.
Code forestier	C. for.
Code général de la propriété des personnes publiques	CGPPP
Code général des collectivités territoriales	CGCT
Code général des impôts	CGI
Code minier	C. minier
Code monétaire et financier	C. mon. fin.
Code pénal	C. pén.
Code rural et de la pêche maritime	C. rur.
Code rurale et forestier	C. rur. et for.
Livre des procédures fiscales	LPF
Nouveau code de procédure civile	NCPC

Abréviations conseillées – Juridictions

Les jugements et arrêts sont cités sous la forme : Juridiction, date du jugement ou de l'arrêt, numéro de référence, éventuellement nom des parties, commentaires éventuels. Ainsi :

CE, 19 mai 1933, Benjamin

Soc., 26 juin 2013, n° 12-15.208

Crim., 25 juin 2008, n° 07-80.261

Cons. const., 16 juin 1999, n° 99-411

CEDH, 7 oct. 1988, série A, n° 141-A

Le document de recherche comprendra avant son introduction une liste des abréviations de juridictions.

Lorsqu'une juridiction étrangère, portant le même nom qu'une juridiction française, est citée, elle est précédée du nom du pays concerné.

Conseil constitutionnel	Cons. Const.
Conseil des prud'hommes	Cons. prud.
Conseil d'État	CE
Conseil d'État, assemblée du contentieux	CE ass.
Conseil d'État, plénière	CE plén.
Conseil d'État, section	CE sect.
Cour administrative d'appel	CAA
Cour d'appel	[Ville]
Cour d'assises	C. assises
Cour d'assises des mineurs	C. assises. min.
Cour de cassation	Cass.
Cour de cassation, première chambre civile	1 ^{re} civ.
Cour de cassation, deuxième chambre civile	2 ^e civ.
Cour de cassation, troisième chambre civile	3 ^e civ.
Cour de cassation, chambre commerciale	Com.
Cour de cassation, chambre sociale	Soc.
Cour de cassation, chambre criminelle	Crim.
Cour de cassation, chambre des requêtes	Req.
Cour de cassation, chambre mixte	Ch. mixte

Cour de cassation, chambre réunies	Ch. réun.
Cour de cassation, assemblée plénière	Ass. plén.
Cour de discipline budgétaire et financière	CDBF
Cour de justice de l'Union européenne	CJUE
Cour de justice de la Communauté européenne	CJCE
Cour des comptes	C. comptes
Cour européenne des droits de l'homme	CEDH
Cour internationale de justice	CIJ
Cour permanente de justice internationale	CPJI
Juge de proximité	J. prox.
Tribunal administratif	TA
Tribunal arbitral du sport	TAS
Tribunal correctionnel	T. Corr.
Tribunal de commerce	T. Com.
Tribunal de grande instance	TGI
Tribunal de police	T. Pol.
Tribunal des affaires de Sécurité Sociale	TASS
Tribunal des conflits	T. Confl.
Tribunal des enfants	T. enfants
Tribunal d'instance	TI
Tribunal paritaire des baux ruraux	TPBR

Abréviations conseillées – Revues

Il n'est matériellement pas possible d'établir une liste d'abréviations recommandées, du fait du nombre des revues juridiques et de leurs fréquents changements de nom, fusions, scissions...

Il est recommandé d'établir une liste des abréviations utilisées en début de document de recherche pour les revues les plus utilisées. À cette fin, il est recommandé de se reporter à la manière dont les revues préconisent de se citer elles-mêmes, en recourant à leur site et indications aux auteurs.

Les bibliothèques universitaires de l'université Toulouse 1 Capitole proposent un tableau présentant les abréviations juridiques les plus courantes, notamment pour les revues :

<http://resscd.ut-capitole.fr/scd/abrev/>

Version numérique diffusée à partir de janvier 2018,
par l'Urfist de Bordeaux.

<http://weburfist.univ-bordeaux.fr>

ISBN version numérique

979-10-97595-01-2



9791097595012